

# **U13 INTERDISTRICTS**

## **Aube/Haute-Marne**



## **Saison 2023-2024**

## **Article 1 - ORGANISATION**

Le District Haute-Marne de Football organise le championnat U13 Interdistricts Aube/Haute-Marne dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions, en coopération avec la Commission des Jeunes, selon les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la LGEF et les règlements particuliers du District Haute-Marne.

## **Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR**

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

## **Article 3 - ACCESSIONS**

A l'issue du championnat, les meilleures équipes pourront accéder en U14 Régional 1 et 2, selon les critères définis par la Ligue LGEF, pour la saison 2024-2025.

## **Article 4 - CLASSEMENTS**

### **4.1 Décompte des points**

Le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Forfait :	-1 point
Match perdu par pénalité :	-1 point

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

### **4.2 Départage des équipes**

**En cas d'égalité de points des équipes du groupe, le classement est établi de la façon suivante :**

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

### **4.3 Forfait**

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

### **Forfait Général**

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.
- Si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires **ou** sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

## **Article 5 - CALENDRIER – HEURES OFFICIELLES**

La Commission des Compétitions, en collaboration avec la Commission des Jeunes, élabore le calendrier général de la compétition y compris les dates retenues pour les matches en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...).

### **5.1 Heure officielle des matches**

La Commission des Compétitions est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires,

En règle générale, les matches se jouent les samedis ou jours fériés légaux.

L'heure officielle des rencontres, en dehors d'impératifs liés à la gestion des calendriers et/ou à l'occupation des terrains, est fixée **par défaut** :

- Au samedi à 14h30 en période hivernale (dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au changement d'heure légale « d'été »), et les matches d'ouverture à partir de 12h45.

- Au samedi à 15h00 en période estivale (période du changement d'heure légale « d'été » jusqu'au jour de changement d'heure légale « d'hiver »), et les matches d'ouverture à partir de 13h15.

## **5.2 Report de matchs**

Deux clubs peuvent se mettre d'accord pour changer la date, le lieu ou l'horaire du match mais **la Commission des Compétitions est seule juge pour entériner ou non la demande de report** en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.

La demande de dérogation via Footclubs devra parvenir au siège du district au moins 15 jours à l'avance avec accord de l'adversaire. Ceci afin de sauvegarder la régularité des championnats.

Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur, tient compte de la date de la demande de modification, soit, par rapport à la date initiale de la rencontre concernée :

- plus de 15 jours,
- entre 6 et 15 jours,
- moins de 6 jours.

Ces modifications paraissent sur le site Internet du district.

Après **16h00** le vendredi précédant la rencontre ou la veille de la rencontre programmée un jour en semaine, toute demande exceptionnelle sera soumise à la procédure de report de match visée à l'article 5.3

Pour tout événement tragique affectant un club, prendre contact avec le Secrétaire Général au 06.17.18.43.44.

Aucun report possible des matches de la dernière journée (1<sup>er</sup> juin).

## **5.3 - Terrain impraticable :**

### **5.3.1 - Généralités**

Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs). Un terrain est impraticable dès lors que lesdites conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer est de nature à endommager gravement une pelouse au demeurant en bon état. La déclaration d'impraticabilité concerne en général un cas de force majeure (gel, neige, dégel, inondation, etc...).

Dans tous les cas un arrêté municipal doit être produit. Un arrêté concernant l'interdiction du terrain doit comporter :

- La date du jour d'interdiction d'utilisation du terrain,
- La date d'édition de l'arrêté
- La signature du Maire ou son Conseiller municipal délégué, à l'exclusion de toute autre personne,
- Le cachet officiel de la Mairie.

### **5.3.2 - Procédures**

La gestion, en cas de terrain impraticable diffère selon les trois (3) cas suivants :

1. Arrêté transmis avant le vendredi 16h00
2. Procédure d'urgence
3. Déclaration d'impraticabilité le jour du match par l'arbitre

A titre exceptionnel et en cas de fortes intempéries, il se peut qu'une remise générale ou partielle soit prononcée le jour même des rencontres. Dans ce cas, un communiqué sera publié sur le site internet officiel du District.

#### **5.3.2.1 - Arrêté transmis avant le vendredi 16h00**

Pour les rencontres du samedi et du dimanche, en cas d'impraticabilité, un arrêté municipal doit parvenir au service "compétitions" par courriel ([competitions@hautemarne.fff.fr](mailto:competitions@hautemarne.fff.fr)) au plus tard le vendredi à 16h00. Lorsque le club dispose d'un terrain de repli répondant aux normes requises, type synthétique ou autre, le match devra pouvoir se dérouler sur ce terrain de repli.

#### **5.3.2.2 - Procédure d'urgence**

Cette procédure vise à permettre la remise d'une rencontre en cas de détérioration subite des conditions météorologiques. C'est une démarche d'exception que les clubs doivent entreprendre jusqu'à 10h le jour du match sauf pour les rencontres du matin qui seront étudiées au cas par cas.

Le club prévient par courrier électronique, **en utilisant l'adresse officielle du club** (avec accusé de réception) précisant le match concerné, avec l'arrêté municipal :

- Le club adverse (adresse officielle)
- Le district (adresse dédiée aux compétitions) : [competitions@hautemarne.fff.fr](mailto:competitions@hautemarne.fff.fr)
- Les responsables des désignations des arbitres du district (même si ceux-ci n'ont pas désigné d'arbitre) : [caput.stephane@lgef.fr](mailto:caput.stephane@lgef.fr) et [naploszek.aurelien@lgef.fr](mailto:naploszek.aurelien@lgef.fr)
- Le responsable des désignations des délégués du district : [kandel.maxime@lgef.fr](mailto:kandel.maxime@lgef.fr)

#### **5.3.2.3 - Déclaration d'impraticabilité le jour du match par l'arbitre**

Seul l'arbitre peut décider de la praticabilité du terrain. Il rendra sa décision après avoir pris l'avis des dirigeants des clubs en présence et, le cas échéant, celui du propriétaire du terrain ou de son représentant accrédité. Si le terrain est impraticable, l'arbitre, après avoir procédé à la vérification des licences, fera établir la feuille de match.

### **5.3.3 - Conséquences**

La commission des compétitions peut fixer automatiquement la rencontre sur une installation en gazon synthétique si le club recevant possède une telle installation, ou décider de l'inversion de la rencontre avec accord du club adverse. La commission des compétitions a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier.

En cas de non-respect de la procédure, le club défaillant au règlement sera amendé et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et des officiels seront à sa charge.

## **Article 6 - FEUILLE DE MATCH**

### **6.1 Feuille de match informatisée (FMI)**

**Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.**

**Préambule** : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

**Formalités d'après match** : Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI **le soir** de la rencontre.

**Procédures d'exception** : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrables suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end.

En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique à [competitions@hautemarne.fff.fr](mailto:competitions@hautemarne.fff.fr) expliquant **précisément** la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée.

En tout état de cause,

✓ Le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé au statut financier du District de Haute-Marne.

### **6.2 Feuille de match papier**

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, le club recevant peut télécharger celle-ci (et son annexe) sur Footclubs.

**Le club recevant doit numériser (ou photographier) la feuille de match (et son annexe) et l'envoyer par courrier électronique à [competitions@hautemarne.fff.fr](mailto:competitions@hautemarne.fff.fr) avant le lendemain de la rencontre à 10h00.**

Si un arbitre est désigné, il doit adresser le lendemain de la rencontre au siège du District l'original de la feuille de match, ainsi que l'annexe à la feuille de match dans le cas de réserves d'avant match, d'observations d'après match ou de réserves techniques.

Chaque club doit conserver un exemplaire de la feuille de match (photographie avec le téléphone par ex) qui pourra lui être réclamée.

La feuille de match doit être correctement et intégralement remplie dans toutes ses rubriques. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée d'une amende fixée chaque saison par le Comité Directeur.

### **6.5 Joueurs mutés**

Pour toutes les équipes le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser 4 (quatre) dont 1 (un) hors période.

## **Article 7 - ARBITRAGE**

En cas d'absence d'arbitre désigné par la commission compétente ou en cas de non-désignation, le match sera dirigé, dans l'ordre prioritaire suivant, par :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

Les arbitres officiels objet de 1, 2 et 3 ci-dessus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

## **Article 8 – DUREE DES MATCHES ET BALLON**

Durée des rencontres : 2 x 30 minutes

Ballon : n° 4

## **Article 9 – QUALIFICATION**

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

**Les joueuses U14F, U13F et U12F peuvent également y participer.**